

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE THANN**



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

17

Nombre des membres en
fonction :

17

Nombre des membres
participant à la séance

11 + 2 procurations

OBJET :

Point n°10

**Approbation du Compte
Financier Unique 2025
du CCAS de la ville de
Thann**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
2 juin 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Président du CCAS

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 mai 2026

Présents :

MM. SCHNEBELEN Charles, FUCHS Pierre, BOURQUARDEZ Joël
Mmes MALLER Gisèle, WOLFARTH Noémie, DIET Flavia, SUNDHEIMER Elsa, WAVELET Marie-
Paule, FISCHER Régine, STEGER Martine, MATHIOT Brigitte

Excusés :

M. SUCHET Pierre
Mmes Claudine FRANÇOIS-WILSER, STEHLE Patricia

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme HURTH Estelle a donné pouvoir à Madame MALLER Gisèle
M. SEIGNEZ Mathieu a donné pouvoir à Madame WOLFARTH Noémie

Absente non excusée :

Mme PICCININI Alice

Approbation du Compte Financier Unique

Monsieur Charles SCHNEBELEN, Président du CCAS, présente le compte Financier Unique (CFU) du CCAS de la ville de Thann pour l'exercice 2025, à l'appui de la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente délibération.

Le CFU constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique.

Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Président, avant le 30 juin de l'année N ;

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration examine et débat du CFU qu'il soumet au vote, mais qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil d'Administration ;

Vu la maquette budgétaire M57 annexée la présente délibération ;

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles SCHNEBELEN, Président du CCAS, à savoir la présentation du Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la ville de Thann.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par l'ordonnateur, conforme au comptable public de la collectivité, comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	238 595,84 €	15 185,14 €
Recettes	238 595,84 €	14 322,39 €
Résultats 2025	0,00 €	-862,75 €
Solde antérieur reporté	0,00 €	12 946,95 €
Résultats cumulés	0,00 €	12 084,20 €

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Président du CCAS

